

République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

31 MARS 2025

OBJET :

MARCHES PUBLICS

PLATEFORME DE
DEMATERIALIZATION

CONVENTION AVEC LE
CENTRE DE GESTION
DU PAS-DE-CALAIS
(CDG62)

AUTORISATION

2025-03-13 BIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 31 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

TACCOEN Jean-Michel	(Pouvoir DUMONT Pierre-Henri)
MERCIER Sabrina	(Pouvoir LOUCHEZ Laurence)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir PILLE Robert)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir MILLIEN Sophie)
MAGNIER Renée	(Pouvoir BUTEZ Philippe)
GEISLER Maryse	(Pouvoir BRANLY Sandrine)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir DESORT Annie)
BRANCQUART Christopher	(Pouvoir LOUVET Dimitri)
VAUTIER Monique	(Pouvoir LEFEBVRE Raymond)
HUGOT Léa	(Pouvoir FIOLET Evelyne)
DEROI Alexandre	(Pouvoir CARBONNIER Thérèse)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Était absent :

PERON Laurent



Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L2511-1 relatif au quasi régie,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion

n°2023-21 du 30 Mai 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG62 en date du 10 Décembre 2024;

Considérant que, selon l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique qui précise « en sus des missions mentionnées aux sous-sections 1 et 2, les centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes :

- 1° Conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines;
- 2° Conseils juridiques;
- 3° Archivage et numérisation. »

Considérant que selon l'article L452-30 du Code Général de la Fonction Publique « les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatifs mentionnées à la sous-section 5 de la section 2, sur la demande des collectivités ou établissements, affiliés ou non, sont financées :

- 1° Soit dans des conditions fixées par convention ;
- 2° Soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire mentionnée à l'article L452-25, pour les seuls collectivités ou établissements affiliés.

La cotisation additionnelle est assise, liquidée et versée selon les mêmes règles et les mêmes modalités que la cotisation obligatoire. Son taux est fixé par délibération du conseil d'administration. »

Considérant que le CDG62 a développé une offre d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la commande publique qui porte sur deux champs principaux :

- Le conseil et l'assistance juridique;
- La dématérialisation de la commande publique.

Dans ce cadre, le CDG62 met à la disposition des collectivités et établissements une plateforme de dématérialisation de la commande publique répondant à la définition de profil d'acheteur.

Madame le Maire précise que la commune a adhéré au dispositif proposé par le CDG62 en 2024 qui était alors financé par le biais de la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées.

Suite à des observations de la Chambre Régionale des Comptes, le CDG62 a modifié les conditions de tarification de la mise à disposition de la plateforme. Ainsi, le tarif dépend désormais de la taille de la collectivité et du nombre de consultations annuelles. Selon la décomposition par state d'agents et par tranche, il sera de 0 € pour la commune de Marck.

Pour continuer à bénéficier de la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation, la commune doit délibérer et signer la nouvelle convention d'adhésion.

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Affaires Générales / Ressources Humaines le 24 Mars 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Ne prenant pas part au vote, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE et Monsieur Pierre-Henri DUMONT.

DECIDE de continuer de bénéficier de cette mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,